

Règlement de la Tombola de L'ASSOCIATION BETTER TOGETHER

Article 1 – Organisation de la tombola

L'association Better Together, enregistrée sous le numéro n° W632013537, organise une tombola dans le cadre de « soutien aux jeunes » qui aura lieu le jeudi 11 septembre au dimanche 13 octobre 2024.

Article 2 – Objet

La tombola a pour objectif de soutenir les jeunes talents qui s'engagent dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Chaque ticket acheté contribue directement à leur formation et à leur avenir professionnel.

Article 3 – Participants

La participation à la tombola est ouverte à toute personne présente lors de l'événement ainsi qu'aux membres du bureau de l'association et de leurs familles proches. Chaque participant peut acheter 20 tickets maximum.

Article 4 – Modalités de participation

Le prix du billet de tombola est fixé à 6 (six) euros par billet. Les billets peuvent être achetés avant ou pendant l'événement, auprès des membres de l'association ou directement sur place.

Article 5 – Déroulement du tirage

Le tirage au sort aura lieu lundi 14 octobre 2024 à 18h00. Les numéros des billets gagnants seront tirés au sort en visio. Les participants n'ont pas besoin d'être présents lors du tirage pour remporter un lot, mais devront récupérer leur lot dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage, sous peine de voir leur lot annulé.

Article 6 – Lots

Les lots offerts sont les suivants :

1er prix : Une nuit pour deux avec petit-déjeuner dans le palace parisien exceptionnel, Plaza Athénée à Paris

2e prix : Un repas pour deux personnes au Sofitel Faubourg-Paris

Les lots sont non échangeables et non remboursables. Aucun lot ne peut être converti en argent.

Article 7 – Conditions de remise des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone ou e-mail et devront retirer leur lot à Royat dans un délai de 15 jours. Si le lot n'est pas réclamé dans ce délai, il sera annulé.

Article 8 – Responsabilité

L'association Better Together décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du billet de tombola. De plus, l'association ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure entraînant l'annulation ou le report de la tombola.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 – Loi applicable et contestations

Le présent règlement est soumis à la législation française. En cas de contestation ou de différend lié à la tombola, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de l'association.